

ARRETE MUNICIPAL n° A20240212-066

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Affaires générales
	Type	Autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Thé dansant	
Date	dimanche 10 mars 2024 de 14 h 00 à 20 h 00	
Lieu	Salle polyvalente d'USSEL	
Demandeur	Mme VINSOT Monique, secrétaire de l'association « Un Temps Pour Soi »	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3334-2, L.3335-4 et L.3342-1 interdisant la vente d'alcool à des mineurs ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°19-2021-12-30-00001 du 30 décembre 2021 réglementant la police administrative des débits de boissons, restaurants, discothèques et autres établissements recevant du public dans le département de la Corrèze ;
- Vu la demande présentée en date du 30 janvier 2024 par Mme VINSOT Monique, secrétaire de l'association « Un Temps Pour Soi » ;

Arrête,

Article 1 : Mme VINSOT Monique, secrétaire de l'association « Un Temps Pour Soi » est autorisée à ouvrir une buvette de 3^{ème} catégorie le dimanche 10 mars 2024 de 14 h 00 à 20 h 00, à la salle polyvalente d'USSEL.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'USSEL ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'USSEL ;
- Mme VINSOT Monique, secrétaire de l'association « Un Temps Pour Soi »

Fait à Ussel, le 12 février 2024.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze,



Christophe ARFEUILLÈRE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : 12 FEV. 2024
Notification le :